

Région wallonne – Indexation de la taxe de circulation à partir du 1^{er} juillet 2023

La Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie a publié les nouveaux tarifs indexés de la taxe de circulation. Ces nouveaux tarifs sont d'application depuis le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve de toute modification légale. Les décimes additionnels sont déjà compris dans les montants.

Pour les véhicules mentionnés dans la première colonne du tableau ci-après et pour lesquels la dette d'impôt naît à partir du 1^{er} juillet 2023, la taxe de circulation est calculée selon les tarifs repris à la seconde colonne dudit tableau.

Véhicules			
Voitures, voitures mixtes et minibus			Motor-homes ¹
Cylindrée (en cc)	Puissance Fiscale (CV)	Barème à partir du 1 ^{er} juillet 2023 (en €)	
<750	4 et moins	97,68	44,30
751 - 950	5	122,23	48,89
951 - 1.150	6	176,62	70,65
1.151 – 1.350	7	230,87	92,35
1.351 – 1.550	8	285,38	114,15
1.551 – 1.750	9	340,03	136,01
1.751 – 1.950	10	394,02	157,61
1.951 – 2.150	11	511,24	204,50
2.151 – 2.350	12	628,58	251,43
2.351 – 2.550	13	745,54	298,22
2.551 – 2.750	14	862,88	345,15
2.751 – 3.050	15	980,10	392,04
3.051 – 3.250	16	1.283,70	513,48
3.251 – 3.450	17	1.587,56	635,02
3.451 – 3.650	18	1.891,43	756,57
3.651 – 3.950	19	2.194,63	877,85
3.951 – 4.150	20	2.498,50	999,40
Plus de 20 CV		2.498,50 + 136,22 par cheval vapeur	999,40 + 54,49 par cheval vapeur

Véhicules	Montant unique à partir du 1 ^{er} juillet 2023 (en €)
Motocyclettes Tricycles Quadricycles	69,30
Minimum Autobus et autocars	98
Voitures, voitures mixtes, minibus de plus de 30 ans Remorques de camping et remorques destinées au transport d'un seul bateau Véhicules militaires de collection de plus de 30 ans Taxe minimale d'application générale	44,30
Remorques et semi-remorques	
- d'une MMA de 0 à 500 kg	45,67
- d'une MMA de 501 à 3.500 kg	94,91

¹ Montants valables pour les motor-homes assimilés à la catégorie des voitures, voitures mixtes et minibus et immatriculés à partir du 1^{er} janvier 2022 et qui n'ont pas bénéficié du régime utilitaire.